

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
11048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Subvention allouée à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF13) pour son service de parrainage de proximité. Exercice 2019**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF13), association loi 1901, a son siège au 143, avenue des Chutes-Lavie, 13013 Marseille. Elle est présidée par Monsieur Jean-Maurice AIRAUDO.

Le service de parrainage de proximité géré par l'UDAF 13 a été créé fin 2010, en partenariat avec 11 associations locales et institutions, dont le Département et la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du Rhône. L'objectif de ce service, en référence à la Charte nationale du parrainage est double : d'une part, permettre à des enfants en difficulté sociale de bénéficier de l'aide, de l'accompagnement et de la disponibilité de parrains, et d'autre part, contribuer et renforcer la fonction parentale en soutenant les parents des enfants parrainés.

Le parrainage permet de créer et de développer des réseaux de solidarité autour de l'enfant, entre les familles, et peut aussi intervenir en complémentarité d'une mesure de protection administrative ou judiciaire. C'est un mode d'accompagnement de l'enfant basé sur du bénévolat, très souple et adaptable à la spécificité de chaque situation : il s'agit de donner de son temps et de son attention dans une relation organisée volontairement et durablement, dans un cadre préalablement défini.

Ce dispositif présente un fort potentiel de développement et le Département des Bouches-du-Rhône souhaite cette année encore amplifier cette démarche vers les enfants relevant de l'ASE.

Le présent rapport, dont le tableau de proposition de subvention est en annexe, a pour objet le renouvellement de la subvention de fonctionnement.

En cas d'avis favorable, cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention type prévue à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL